



**Le conseil constitutionnel camerounais a jugé irrecevable ce mardi, la requête introduite par l'opposant Denis Emilien Atangana portant sur le remplacement de 18 Dg et leurs adjoints.**

Les 18 dg et leurs adjoints jugés hors-la-loi par le président du Front des Démocrates Camerounais (FDC), resteront en fonction. Le conseil constitutionnel a en effet rejeté la requête introduite par le président du FDC pour exiger leur remplacement à la tête des entités étatiques. Selon l'opposant, les mandats de 9 ans de ces patrons à la tête des entreprises publiques ont largement expiré.

La requête a été jugée « irrecevable » par tous les membres du Conseil constitutionnel pour défaut de qualité. Selon la constitution camerounaise, le conseil constitutionnel peut être saisi par le président de la République, le président de l'Assemblée nationale, du Sénat, un tiers des députés ou un tiers des sénateurs.

Il peut également être saisi par les présidents des exécutifs régionaux lorsque les intérêts de leurs régions sont en cause.